

La validation des trimestres de retraite en auto-entrepreneur

Description

Au même titre que les salariés, les [auto-entrepreneurs](#) doivent valider leurs trimestres de retraite afin de recevoir une pension de retraite à taux plein. Sans validation, aucun droit à une pension vieillesse ne peut être accordé.

Cette validation dépend du chiffre d'affaires déclaré et, par conséquent, des cotisations sociales versées par la suite.

[Créez votre auto-entreprise en ligne](#)

La validation de trimestres : fonctionnement pour les auto-entrepreneurs

Afin de valider ses trimestres de retraite en tant qu'auto-entrepreneur, des seuils de chiffre d'affaires doivent être respectés. Pour toute question, la caisse de retraite (SSI ou Cipav) demeure votre interlocuteur pour les droits à la retraite (du relevé des points de retraite à la liquidation des droits).

Qui assure la gestion de la retraite des auto-entrepreneurs ?

L'auto-entrepreneur bénéficie de droits à la retraite au titre de la [Sécurité sociale indépendants \(ex-RSI\)](#) s'il est artisan, commerçant ou professionnel libéral non réglementé.

Dans le cas de l'exercice d'une profession libérale réglementée, les droits sont acquis auprès de la [Cipav](#), la principale caisse de retraite des professions libérales.

Lors de la déclaration d'activité, l'Urssaf, en tant que CFE opérant comme guichet unique, procède à l'affiliation de l'auto-entrepreneur avec le SSI ou la Cipav. Il en va de même pour la radiation ou la cessation d'une activité enregistrée auprès de l'Urssaf. Aucune procédure particulière n'est requise.

Les seuils de chiffre d'affaires à respecter

Afin de valider ses trimestres de retraite en tant qu'auto-entrepreneur et ainsi

prétendre à des droits à la retraite, il faut déclarer un montant de **chiffre d'affaires** qui sera soumis à un **taux d'abattement forfaitaire** afin de déterminer votre **revenu**.

Pour déterminer ce seuil de revenu, il suffit d'appliquer le taux d'abattement applicable à votre activité :

- 71 % d'abattement pour les activités commerciales ;
- 50 % pour les prestations de services ;
- 34 % pour les activités libérales.

Le montant de l'abattement ne peut pas être inférieur à 305 €.

A noter : L'obligation de déclaration reste valable même si le chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur est nul pour une période donnée.

En fonction de la **typologie** de votre activité, il faut déclarer à minima :

Caisse de retraite	Type d'activité	CA pour 1 trimestre	CA pour 2 trimestres	CA pour 3 trimestres	CA pour 4 trimestres
Sécurité sociale des indépendants	Activité commerciale, y compris hébergement et restauration	4 137 €	7 286 €	10 426 €	20 712 €
	Prestation de services commerciale ou artisanale (BIC)	2 412 €	4 239 €	6 071 €	12 042 €
	Prestation de services commerciale ou artisanale et professions libérales non réglementées	2 880 €	5 062 €	7 266 €	9 678 €
	(BNC)				
Cipav	Professions libérales réglementées	2 280 €	4 560 €	6 840 €	9 120 €
	(BNC)				

Zoom : Vous pouvez recourir aux services de nos experts pour [créer votre micro-entreprise](#). Cela vous permettra de vous décharger entièrement de toutes les formalités administratives et, par conséquent, de vous concentrer exclusivement sur le

lancement de votre activité. Vous bénéficierez également de l'accompagnement de nos formalistes.

Quelles sont les étapes à suivre pour présenter une demande de retraite en tant qu'auto-entrepreneur ?

Vous pouvez soumettre votre demande de retraite en tant qu'auto-entrepreneur en ligne, ou au moyen d'un formulaire papier. Des pièces obligatoires doivent être fournies pour constituer le dossier.

Où déposer sa demande de retraite ?

Pour demander votre retraite, il suffit de remplir votre dossier en ligne, ou via un formulaire papier.

En ligne

Pour solliciter votre départ à la retraite, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Ensuite, complétez la demande de retraite, puis joignez les justificatifs en les scannant ou en les photographiant. Il ne vous reste qu'à transmettre votre dossier.

Par formulaire papier

Il vous suffit de :

- Remplir la demande de retraite personnelle ;
- Envoyer cet imprimé à la caisse de retraite de la dernière activité suivi des pièces justificatives requises.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces **obligatoires** à fournir sont les suivantes :

- Demande de retraite remplie, datée et signée ;
- Photocopie du livret de famille à jour
- Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;

- Copie du relevé d'identité bancaire (IBAN) au nom de l'assuré ;
- Photocopie complète du dernier avis d'imposition ;
- Certificat de radiation en cas de cessation d'activité.

L'âge de départ à la retraite des auto-entrepreneurs à la Cipav

Pour les auto-entrepreneurs à la Cipav comme à la SSI, l'âge de départ à la retraite varie en fonction de plusieurs facteurs.

L'âge de départ à la retraite des micro-entrepreneurs à la Cipav

L'âge de départ à la retraite d'un micro-entrepreneur à la Cipav dépend principalement de son **année de naissance**, et du **nombre de trimestres** pour le taux plein.

Date de naissance	Âge légal autorisé	Nombre de trimestres pour le taux plein	Âge légal de la retraite à taux plein
Avant 1949	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
Avant le 1er juillet 1951	60 ans	163	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois

1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960		167	
1961 à 1963		168	
1964 à 1966		169	
1967 à 1969		170	
1970 à 1972		171	
1973 et plus		172	

L'âge de départ à la retraite des auto-entrepreneurs à la SSI

La date de départ à la retraite des auto-entrepreneurs affiliés à la SSI varie en fonction de leur date de naissance, et du nombre de trimestres validés.

Date de naissance	Âge légal autorisé	Âge légal de la retraite taux plein
Avant le 1er juillet 1951	60 ans	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
À partir du 1er janvier 1955	62 ans	67 ans

FAQ

Comment obtenir des trimestres gratuits ?

Un trimestre de compensation est accordé pour chaque période de 50 jours de chômage.

Comment valider un trimestre de retraite ?

Afin de valider un trimestre de retraite, il faut percevoir dans l'année un salaire soumis

à cotisations égal à 150 fois le montant du SMIC horaire brut.